



Le Conseil National
de
La Protection Civile

Paris, le 3 mai 2024

le Président
du Conseil National de Protection Civile
à
M. le Préfet,
Directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises ;
Place Beauvau,
75800 Paris Cedex 08

Objet : Lancement du « Beauvau » de la Sécurité civile.

Monsieur le Préfet,

Invité le 23 avril dernier à assister au lancement du « Beauvau » de la sécurité civile avec les autres acteurs du secours, le Conseil National de Protection Civile, par son représentant, a exprimé auprès de Monsieur le Ministre Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de Madame Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, la volonté du CNPC de faire valoir la place et le rôle des associations agréées de sécurité civile dans le plan de travail exposé en séance.

Mandaté par les associations et autres organismes membre du CNPC, et n'ayant pas pu me rendre disponible pour le lancement de cette réflexion, je viens appuyer les déclarations de notre secrétaire général en appelant votre attention sur l'importance du mouvement associatif de sécurité civile, sur les difficultés qu'il affronte, et sur les propositions constructives qu'il souhaite émettre à l'occasion de ce chantier ouvert par notre ministre de tutelle.

Au service de la collectivité nationale et de la défense globale, le Conseil National de Protection Civile fédère en effet les partenaires nationaux publics et associatifs de la protection civile (associations de secours et d'assistance, associations spécialisées, groupements professionnels des métiers du secours et de protection, etc..) et il est à ce jour le plus ancien organisme représentatif du « 3^e pilier de Sécurité civile » dans l'organisation des secours en France.

Le mouvement associatif regroupe en effet 200 000 bénévoles, se répartissant en 3 catégories d'intervenants : les secouristes, les logisticiens et les opérateurs du soutien aux populations, tous formés, équipés et encadrés.

Son engagement s'étend, au-delà des dispositifs prévisionnels de secours et de la formation du grand public au secourisme, vers les actions sociales et solidaires comme les maraudes pour venir en aide aux plus précaires, ou l'assistance aux voyageurs sur la route ou sur le rail. Lors de la crise Covid, elles ont démontré lors de leur capacité à contribuer à la résilience nationale en fournissant collectivement et solidairement 48000 h/j de services divers (centres de vaccination, hôpitaux, EHPAD, aéroports). Ces actions sociales et solidaires constituent désormais un domaine largement investi par les associations ; il convient désormais d'en tenir compte. Hors situation de crise, l'apport du tiers secteur associatif représentait en 2019 toutes activités confondues, près de 31 millions d'heures de bénévolat.

Pour autant, la visibilité du monde associatif de la sécurité civile n'est pas à la hauteur de ces chiffres.

Il faut reconnaître que la vie associative, tant par ces origines, que par ses motivations ou son fonctionnement statutaire, pousse à la dispersion. De surcroît, les textes relatifs aux agréments accentuent ce phénomène en autorisant des déclarations départementales, peu contrôlables quelle que soit la vigilance exercée localement, et bien éloignées du niveau d'exigence des autorisations nationales, au contraire très encadrées et surveillées.

A cela s'ajoute la fragilisation du modèle économique sur lequel repose le fonctionnement associatif depuis la loi de 2004, il s'agit d'un système d'autofinancement reposant sur les activités de mise en sécurité des grands rassemblements et l'enseignement du secourisme, auxquelles s'ajoutent les cotisations, les dons, et la vente de prestations spécifiques. Pour autant, les indemnités auxquelles ont pu prétendre les associations lors de la crise Covid ont été bienvenues.

Au moment où la loi Chenevard a été adoptée à l'unanimité en première lecture, confirmant l'intérêt de la représentation nationale pour le bénévolat de sécurité civile, il nous paraît opportun de se saisir de ce signal favorable pour engager une réforme de la gouvernance de nos associations et redéfinir leurs missions à la lumière de leurs actions recensées et reconnues sur le terrain. C'est pourquoi nous nous adhérons pleinement aux cinq thématiques présentées le 23 avril.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous désigner un interlocuteur, afin de mener à bien nos travaux, et je mets en copie l'IGA, Mr l'IGA Sauzey, présenté comme le chef de projet sur le support de la présentation du 23 avril. Nous souhaiterions en effet partager dans les semaines qui viennent le contenu de nos réflexions communes.

Nous nous tenons également à la disposition de vos services pour renforcer les échanges afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le préfet, les assurances de ma haute considération

Le président du CNPC



Copie à :

Monsieur l'IGA Philippe SAUZEY